

REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL

2e COLLEGE D'ECHIROLLES GRENOBLE LORS DE LA REUNION DU MOIS D'OCTOBRE 2012 TENUE LE 12 NOVEMBRE 2012

Présents : V. SANCHEZ, A. SANCHEZ
R. POINARD, E. HEUMANN

ORDRE DU JOUR CGT

1/ Chômage partiel :

- Des salariés nous ont interpellés sur les pertes de salaires dues au chômage partiel, ils sont plus élevés que prévues.
- Pouvez- vous nous expliquer la raison, le mode de calcul et faire une information à l'ensemble du personnel ?
- **Réponse :**

Une information a été diffusée et affichée pour expliquer qu'il fallait comparer les salaires nets et non bruts pour évaluer la perte liée au chômage.

Un exemple d'une fiche de paie, indiquant les différentes rubriques liées au chômage, est joint à ce compte rendu.

2/ temps d'attente au C.E:

- Avec le passage en équipe jour des personnes de nuit et soir, on constate que les temps d'attente sont trop long au C.E.
- Serait-il possible d'avoir une plage d'horaire de 45 mn supplémentaire ?

Réponse :

Nous avons contacté le secrétaire du C.E. qui va réunir le bureau pour voir comment il est possible de répondre à cette demande.

3/ Personnel BIS 2:

- Les nouveaux WC à coté du comité d'entreprise ne sont toujours pas équipés de rouleaux à main tissus ou papier. De plus l'accès est toujours inaccessible aux salariés de l'atelier, aux personnes extérieures à l'entreprise.
- Que comptez-vous faire ?

Réponse :

Il n'est pas possible d'installer des rouleaux à main tissu ou papier dans ces toilettes par manque de place.

S'il a été décidé de ne pas permettre l'accès de ces toilettes au personnel de l'atelier, c'est pour les garder dans un état de propreté acceptable vis à vis des fournisseurs que nous recevons sur Echirolles.

4/ Accès entreprise :

- Le portillon réservé aux piétons et aux vélos (rue pierre Séward) permettant d'accéder au parking sud n'est plus accessible à partir de 8 heures et à 16 heures.
- Sachant que de nombreuses personnes travaillent en horaire soit bureau soit décalé se déplaçant à pieds ou à vélo ne peuvent plus bénéficier en toute sécurité de cet accès réservé. Et sont obligés de faire un détour en prenant la voie réservé aux véhicules pour ceux qui viennent à vélos.
Lors d'une discussion informelle avec le personnel de sécurité chargé de l'ouverture et de la fermeture de cette porte. Ces derniers nous ont précisés que cela ne portait aucune difficulté à décaler les horaires d'ouvertures à partir du moment où la direction de Caterpillar en donnait l'ordre.
- Afin d'assurer la sécurité de ces personnes pouvez-vous prolonger les horaires d'ouverture du portillon ?

Réponse :

Nous avons demandé à Protection Usine de modifier les horaires d'ouverture du portillon de la façon suivante.

- de 5h30 à 9h30
- de 13h15 à 18h00
- de 21h15 à 24h00

Cette modification des horaires d'ouverture devrait permettre au personnel de tous les horaires d'accéder à l'entreprise par ce portillon. Cependant, en cas de recrudescence de vols ou de dégradations sur le parking nous pourrions revenir sur cette décision.

5/ droit au congé payé en période de maladie :

- La situation des salariés malades en matière de droit à congé payé vient sensiblement de s'améliorer (CJE 20 janvier et 10 septembre 2009). Tout salarié même malade à droit à son congé annuel payé.
- Est-il appliqué dans l'entreprise ?

Réponse :

Cette mesure européenne n'est pas validée pour pouvoir être appliquée en France pour l'instant.

6/ Cafétéria :

- La sortie de la cafétéria se fait par la «sortie de secours». Depuis que les salariés empruntent cette sortie, un courant d'air rentre dans la cafétéria vu que la deuxième porte du sas a été supprimée.
Donc si cette «sortie de secours» est une sortie dite aussi 'normale', il faut remettre la deuxième porte du sas, et ajouter sur les portes l'inscription «Sortie» et non plus de «sortie de secours» avec une «Issue de secours»
- Que comptez-vous faire ?

Réponse :

Nous avons demandé de faire veiller au respect de cette issue de secours et sollicité les travaux neufs pour mieux isoler cette sortie.

7/ Questions Diverses :

Réponse :

Une nouvelle demande a été faite aux travaux neufs pour installation de porte manteaux dans les toilettes d'Echirolles.

R. Poinard
Responsable des Relations Sociales

Chômage partiel : comprendre son bulletin de salaire

1	ABS.CHOMAGE PARTIEL	700	14646		10252
	TEMPS HABILLAGE M-1	080	14646	1172	
	TEMPS HABILLAGE	070	14646	1025	
2	ALLOC.ETAT.CHOM.PART	700	4330	3031	
	ALLOC.ETAT.COMPLEM.	700	2900	2030	
	ALLOC.COMPL.CH.PART	700	3750	2625	
	*REMUNERATION BRUTE. (1)			221752	
	SS MALADIE/BRUT	214066	0750		1605
	ACCIDENT DU TRAVAIL	214066			
	TAXE TRANSPORTS BRUT	214066			
	ALLOC.FAMILIALE BRUT	214066			
	SS.VIEILLESSE TA	214066	6650		14235
	FNAL /TA	214066			
	FNAL* /TA	214066			
	CSG REV.TOT.DEDUCT	218586	5100		11148
	CSG DEDUCT. RR	7551	3800		287
	SS.VIEILLESSE/BRUT	214066	0100		214
	SOLIDARITE AUTONOMIE	214066			
	ASSEDIC (RAC) TA	214066	2400		5138
	AGS 4XTA	214066			
	RETRAITE IRSEA/TA	214066	3000		6422
	PREV.HUMANIS DECES	214066	0170		364
	PREV.HUMANIS TA<270	214066	1505		3222
	IND.REVAL.HUMAN.<270	214066			
	MUTUELLE CAT.FAMILLE				7547
	AGFF N/CAD.IRSEA TA	214066	0800		1713
	*COTISAT.SALARIALES. (2)				51895
	COTISATION C.E.	91597	0500		458
	CSG TOT NON DEDUCT.	218586	2400		5246
	C.R.D.S.	218586	0500		1093
	AUTRES CHARGES PATR.				
	FORFAIT SOC.PREV	8266			
	R.D.S. RR	7551	0500		038
	CSG NON DEDUCT.RR	7551	2400		181
	*AUTRES RETENUES. (4)				7016

1 – L'absence pour chômage partiel : nombre d'heures chômées multipliées par le taux horaire du mois

2 – L'indemnisation du chômage partiel est décomposée en 3 parties :

- Allocation d'état : 4.33€ par heure
- Allocation complémentaire d'état : 2.90€ par heure
- Allocation complémentaire employeur qui correspond à 75% de l'absence pour chômage moins les aides de l'état (4.33 + 2.90)

soit dans notre exemple : $(14.646 * 75\%) - 4.33 - 2.90 = 3.75$ par heure

(*)14.646 = taux horaire du salarié

Les allocations de chômage partiel **ne sont pas soumises à cotisation**, hormis la CSG/RDS sur Revenu de Remplacement (signalé ci-dessus dans les cercle rouge).

Par conséquent, il ne faut pas mesurer sa perte de salaire en comparant l'absence et les allocations de chômage.

Pour estimer sa perte de salaire, il faut comparer l'absence – les charges (environ 25%) aux allocations de chômage nettes (déduction faites de CSG/RDS sur RR)

soit dans ce cas : $(102.52 - 25\%) - (30.31 + 20.30 + 26.25) + (2.87 + 0.38 + 1.8) = 5.08$

SERVICE PAIF